



# Débat EOS Eoliennes flottantes en Méditerranée



## Société Coopérative Maritime des Pêcheurs de Sète-Môle (34)

Cap St Louis 3B, 29 Promenade Jean-Baptiste Marty, 34200 Sète  
Tél. : 04 67 46 04 15

Reconnue en 1991 comme **Organisation de Producteurs (OP)**, la Sa.Tho.An regroupe aujourd'hui près de **100 navires de pêche professionnelle sur une trentaine de ports en Méditerranée française**. Première coopérative à avoir obtenu **l'écolabel public «Pêche durable» en 2019 et l'écolabel privé «MSC»** pour sa pêcherie de thon rouge à la ligne, la Sa.Tho.An considère le suivi des pêches et l'accompagnement des pêcheurs comme une mission essentielle dans le contexte méditerranéen. Elle est **la plus importante coopérative de pêcheurs en Méditerranée française**, avec plus de 350 marins embarqués. En 2019, la pêche fraîche en mer Méditerranée française représentait près de 11.000 tonnes pour 51 M€ de chiffre d'affaires (données France AgriMer). Au moins 80% de cette production était issu de la flottille chalutière. La Sa.Tho.An, quant à elle, représente **plus de 50% des captures en Méditerranée française** (6.025 tonnes en 2020, pour environ 30 M€ de chiffre d'affaires), toutes espèces confondues<sup>1</sup>.

Références de ce document : [cliquer ici](#)

## CAHIER D'ACTEUR

### La Sa.Tho.An, représentante de nombreux pêcheurs en Méditerranée

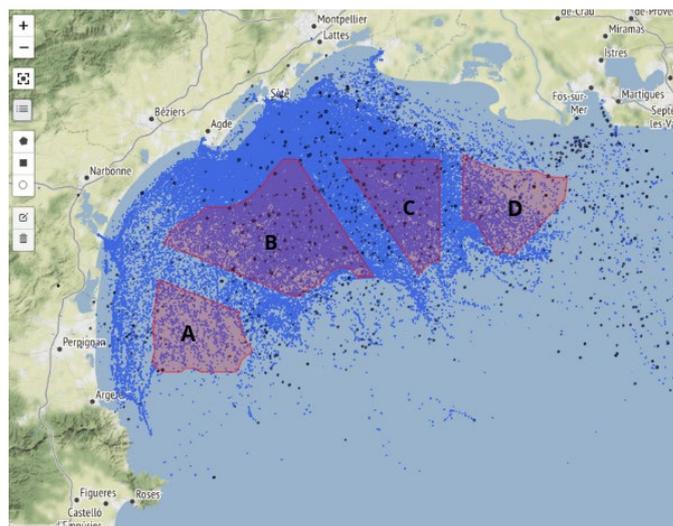
En termes de poids dans l'économie régionale, la filière pêche est composée d'environ **2000 marins-pêcheurs embarqués** recensés en Méditerranée française en 2021, soit 13 % de l'emploi national du secteur<sup>2</sup>, et de plus de 1 300 unités de pêche en mer.

La Sa.Tho.An dispose de **données fiables sur la pêche dans le golfe du Lion** et de plusieurs outils d'informations propres à sa structure, qui peuvent être utiles au débat afin d'objectiver le regard porté sur les conséquences du projet éolien, en ce qui concerne en tout cas la pêche commerciale. Forte de toutes ces informations sur les possibles répercussions d'un tel projet sur la pérennité de l'activité de pêche, l'OP défend fermement les intérêts des pêcheurs dans un contexte de multiplication des usages. Elle souhaite que s'engage un véritable débat, franc et dans le respect des opinions de chacun, avec comme ligne directrice **que l'implantation des fermes commerciales, si elle doit se confirmer, ne bouleverse pas les équilibres écologiques et socio-économiques du golfe du Lion**. Les pêcheurs sont des acteurs historiques de cet espace maritime, et ils remplissent un rôle de première importance aussi bien dans l'identité du littoral méditerranéen que dans son dynamisme économique. C'est pourquoi leur parole doit être respectée et qu'ils doivent véritablement être **considérés comme acteurs du débat et non comme simple spectateurs d'un projet qui les mettraient devant le fait accompli**.

La profession s'inquiète beaucoup en effet des répercussions que ce type de projet aura sur les espèces et les habitats marins, et par conséquent sur sa propre survie et celle d'autres acteurs de la filière. Son opposition, ici comme sur d'autres territoires maritimes, ne doit pas être vue comme une posture dogmatique. Si ces inquiétudes peuvent aboutir à d'importantes manifestations de colère en mer et sur terre, comme cela s'est déjà vu autour d'autres projets éoliens en Atlantique, c'est qu'elles sont fondées, **dès lors qu'on parle d'activités industrielles qui vont réduire les zones de pêche et**

risquent d'avoir un impact fort sur les écosystèmes marins et côtiers. La Sa.Tho.An ne recherche pas pour autant le conflit mais souhaite fermement faire entendre la voix de ses adhérents, dans le souci de l'intérêt général et une optique de partage des connaissances et des compétences<sup>3</sup>.

Bien évidemment, les adhérents de la Sa.Tho.An et les pêcheurs du golfe du Lion sont conscients qu'ils ne sont pas les seuls usagers de l'espace maritime. Mais ils en sont des acteurs incontournables et le feront savoir, pendant et après le débat public. Leur objectif est de parvenir, dans un contexte de changement océanique, à une gestion intégrée des espaces marins qui ne soit préjudiciable ni pour l'environnement, ni pour les acteurs concernés, ni pour le développement de l'économie locale.

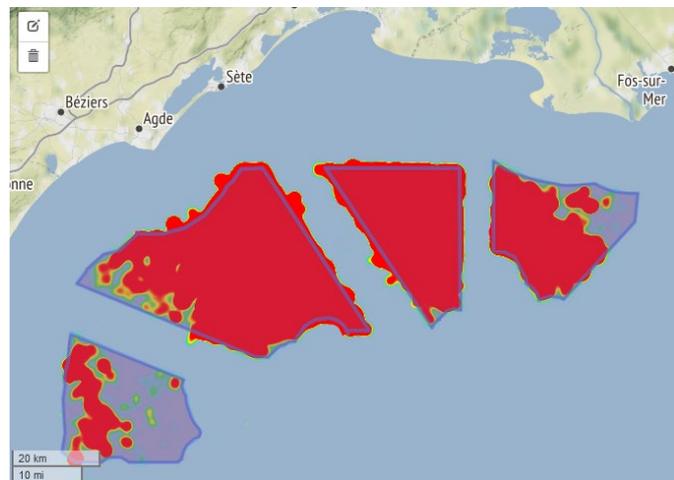


Zone d'activité des 100 navires adhérents à la Sa.Tho.An (tous métiers confondus) entre janvier 2017 et juin 2021, par rapport aux 4 macro-zones définies lors de la concertation DIRM de 2018.  
Sources SATHOAN, HALIOP© 2021

## UN ZONAGE DONT LE POIDS ECONOMIQUE VARIE POUR LES PECHEURS

Par l'intermédiaire de l'outil HALIOP©, nous avons pu mesurer le poids économique de chaque macro-zone sur la flottille des navires adhérents pour la période 2019, 2020, 2021 (janvier à fin juin). Le tableau ci-contre représente pour chacune d'entre elles le temps de

présence (%) ainsi que la part de la valeur produite au sein de ces zones par rapport au total des valeurs commercialisées.



Représentation (gradient de densité) des valeurs (€) liés à l'activité de pêche des navires de l'OP Sa.Tho.An au sein des 4 macro-zones (A, B, C et D) entre janvier 2019 et juin 2021.

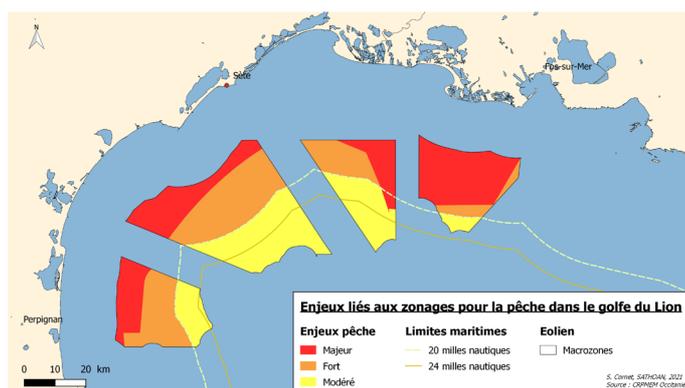
Sources SATHOAN, HALIOP© 2021, toutes espèces confondues, valeurs issues des notes de ventes : ventes de gré à gré enregistrées et reconstituées et ventes en HAM.

|        | TEMPS DE PRÉSENCE (pts de pêche) | VALEUR (€)         | VALEUR TOTALE MOYENNE |
|--------|----------------------------------|--------------------|-----------------------|
| ZONE A | 1,1%                             | 1,0 % (109 577€)   | 11 068 474€           |
| ZONE B | 21,0%                            | 14,2% (1 568 402€) |                       |
| ZONE C | 15,6%                            | 10,5% (1 161 082€) |                       |
| ZONE D | 4,4%                             | 3,5% (385 182€)    |                       |

Lecture : Au sein de la macro-zone B, l'occupation de cet espace par nos adhérents représente 21 % du total des points de pêche de la flotte. Dans cette zone B, nos pêcheurs ont produit en moyenne une valeur totale de 1.558.402 €, soit 14,1 % de la production totale moyenne de l'OP.

À travers ce tableau, nous pouvons remarquer que les macro-zones B et C sont celles qui ont la plus grande importance pour les navires de pêche de la Sa.Tho.An, avec respectivement 14,2 % et 10,5 % de leur production totale moyenne par an (11.068.474 €). Ces zones représentent donc des secteurs de forte dépendance pour les pêcheurs de la Sa.Tho.An. Une implantation dans un de ces secteurs de forte dépendance serait donc très préjudiciable pour eux puisqu'elle les priverait d'une part conséquente de leurs revenus. Pour ce qui est des autres zones, la Sa.Tho.An ne peut réellement se prononcer puisque cette décision nécessite plutôt la consultation du CRPMEM, du Parc Naturel Marin et des autres OP, qui les exploitent davantage et y constituent de ce fait les premiers acteurs à consulter. Cependant, et

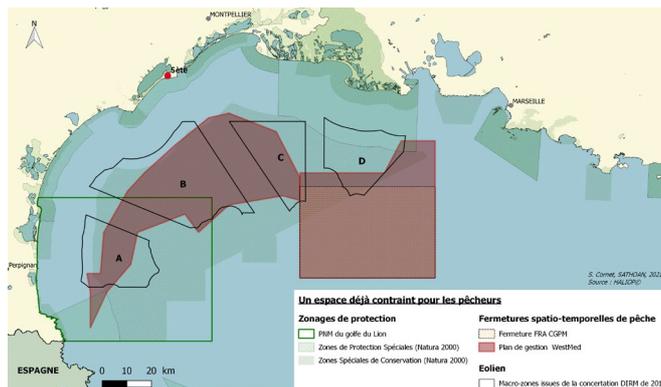
si seul le critère de la pêche devait être pris en compte, la Sa.Tho.An restera solidaire des autres marins pêcheurs non membres de l'OP mais dont l'activité, et donc les revenus économiques, dépendraient principalement de ces zones. En parallèle de ces conditions et suite à la position affichée par le CRPMEM Occitanie en juin 2020, une implantation au-delà des 20 milles nautiques apparaît comme la seule solution véritablement acceptable pour la pêche dans le golfe du Lion (voir carte ci-dessous).



## DES PRÉJUDICES ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES QUI METTENT EN DANGER LA SURVIE DE NOS PÊCHEURS

L'opposition de la Sa.Tho.An envers ces projets a différentes causes. La perte de zones de pêche apparaît comme la conséquence la plus visible et la plus directe de ce projet. Ces nouveaux zonages d'exclusion s'ajoutent à de nombreuses contraintes réglementaires auxquelles ont consenti les pêcheurs, notamment dans un but de protection du milieu et de la ressource. La pêche chalutière, qui représente quant à elle plus de 80% des captures d'espèces démersales en Méditerranée française, constituera la pratique la plus atteinte par les zonages d'exclusion, en raison des difficultés induites par la présence de câbles électriques sous-marins et par l'ancrage des éoliennes, incompatibles avec une pêche sur les fonds marins.

Mais outre ces pertes de zones de pêche, préjudiciables



### Zonages de protection et fermetures spatio-temporelles de pêche sur le golfe du Lion en 2021

\* Fishing Restricted Area - Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée

économiquement, les pêcheurs tiennent à alerter sur d'autres aspects de l'implantation de ces fermes éoliennes. La modification des habitats ainsi que les troubles induits par la phase de construction impliquent possiblement le déplacement d'espèces marines voire la perturbation d'écosystèmes (ondes électromagnétiques, pollution sonore, effet récif, effet barrière, infrasons...) parmi lesquels évoluent certaines espèces d'intérêt halieutique. Or, aucune étude fiable n'a encore été publiée en ce qui concerne les interactions très particulières qui peuvent exister entre, d'une part le milieu méditerranéen, et d'autre part la technologie flottante. La Sa.Tho.An demande donc des études suffisamment poussées et abouties scientifiquement, appréhendant :

- les multiples interactions entre les différents impacts environnementaux et le milieu
- les conséquences socioéconomiques du projet
- les impacts sur les espèces pêchées et celles qui interagissent avec elles
- les impacts sur les habitats

Toutes ces études doivent prendre place à court, moyen et long termes, au cours des différentes phases du projet (travaux/exploitation/démantèlement), dans une approche collective et collaborative, et être impérativement incluse dans la doctrine "Éviter-Réduire-Compenser" qui vise à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

## Le Parlement européen en soutien aux pêcheurs professionnels sur l'éolien en mer

La [résolution du Parlement européen du 7 juillet 2021 « sur les effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche »](#) formule une nouvelle approche à adopter concernant le développement de l'éolien en mer. Cette résolution, proposée par le député européen Peter Van Daalen et adoptée par 512 voix, avec seulement 21 voix contre et 159 abstentions, s'inscrit dans une démarche de cohabitation des usages entre pêche et énergies marines renouvelables, et avance en ce sens plusieurs points qui dessinent la politique européenne future en matière d'éoliennes en mer.

La résolution avertit notamment que « les énergies renouvelables en mer ne seront durables que si elles n'ont pas de répercussions négatives sur l'environnement ni sur la cohésion économique, sociale et territoriale, en particulier dans les régions dépendantes de la pêche ». Elle invite également les Etats membres « dans le respect des dispositions de planification de l'espace maritime, à désigner les zones de pêche historiques et traditionnelles spécifiques où opèrent les pêcheurs locaux comme des zones dans lesquelles aucun système d'énergie renouvelable en mer ne doit être implanté ».

## DES PROPOSITIONS SOUS CONDITIONS

Afin de garantir le moindre impact du projet sur l'activité des pêcheurs et sur les écosystèmes marins qu'ils exploitent, la Sa.Tho.An fait les propositions qui suivent. Étant donné l'importance économique pour la pêche des macro-zones B et C, ces propositions sont conditionnées à ce que l'implantation des fermes commerciales ne se fasse pas dans une de ces macro-zones, ni en-deçà des 20 milles nautiques, auquel cas le projet rencontrerait une opposition ferme et définitive de la Sa.Tho.An.

La Sa.Tho.An souligne d'abord la **nécessité d'attendre *a minima* les retours d'expérience sur les trois fermes pilotes d'éolien flottant de Leucate, Gruissan et Faraman avant de lancer le projet d'implantation d'une ferme à grande échelle**. L'urgence climatique ne doit pas justifier la mise en œuvre d'un projet de nature industrielle en mer **dans la précipitation et la négligence de la complexité des différents enjeux croisés**. Les enseignements tirés des retours d'expérience sur les fermes posées ne suffisent pas encore, sauf preuve du contraire, à avancer avec une

certitude totale sur des projets d'éolien flottant, notamment aux vues de la singularité et de la méconnaissance du milieu méditerranéen.

L'étude des impacts cumulés sur l'environnement et sur le cadre socioéconomique est d'autre part aux yeux de la Sa.Tho.An **une condition *sine qua non*** à l'aboutissement du projet. En effet, aucune étude d'impact, qui ne constitue qu'un outil de l'évaluation environnementale, ne saurait être valable sans le croisement de toutes les données suivantes :

- Impacts des **aménagements portuaires** et leurs effets sur les écosystèmes côtiers
- Impacts environnementaux cumulés **avec d'autres projets éoliens dans le golfe du Lion** (3 fermes pilotes, 2 projets commerciaux et leurs extensions à venir)
- Impacts cumulés avec la **situation climatique et écologique** en Méditerranée
- Impacts cumulés **avec d'autres activités** présentes dans le golfe du Lion (énergie, plaisance, commerce, transport maritime etc.)
- Impacts économiques cumulés avec les **contraintes réglementaires actuelles et futures pour les pêcheurs**.

Une collaboration la plus large possible avec les pêcheurs dans la construction du projet, avec l'intégration de leurs savoirs empiriques dans la recherche scientifique autour de l'éolien flottant, pourrait apporter énormément aux connaissances de ces projets. La création d'un **Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) transdisciplinaire, distinct des études d'impact**, axé non seulement sur les questions écologiques et halieutiques mais également sur les problématiques économiques et sociales, permettrait d'aller dans ce sens et **de combiner observations quotidiennes de terrain** (des pêcheurs, des naturalistes et d'autres usagers de la mer) **et analyses scientifiques**. Ce GIS sera **un outil indispensable** pour orienter et adapter les études sur le contexte et le milieu particulier du golfe du Lion ainsi que sur la nouveauté que représente la technologie flottante, et les pêcheurs doivent nécessairement être intégrés aux réflexions que ce GIS portera.

La Sa.Tho.An attend aussi du débat public qu'il aboutisse à la **nomination d'un garant de la concertation par la Commission Nationale du Débat Public**, possibilité prévue par l'article L. 121-14 du Code de l'environnement. Ce garant sera chargé de vérifier que le maître d'ouvrage respecte bien les engagements pris lors de la validation du projet en termes de poursuite du processus de concertation. Cette initiative permettra également, dans la continuité du débat public, de faire perdurer le dialogue entre les acteurs de la façade, et **de garantir à chacun d'entre eux un rôle au sein du projet**, et ce même après sa validation. Étant donné l'importance des pêcheurs comme principaux usagers de l'espace maritime et la place qui va être donnée au nouvel acteur que constitue l'opérateur éolien sur le golfe du Lion, la Sa.Tho.An demande également à ce **que le nombre des représentants des pêcheurs au sein du Conseil Maritime de Façade soit augmenté avec 2 représentants supplémentaires**.

Elle demande surtout que chaque zone de pêche perdue à cause du projet soit **compensée par la récupération d'une zone de pêche équivalente en valeur économique**. La profession a en effet déjà commencé à payer un lourd tribut aux effets du plan de gestion européen pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée (West Med) : des mesures très contraignantes pour lesquelles elle a dû se prêter au jeu, justifiées par des enjeux de conservation ou de restauration des ressources halieutiques dont cette profession dépend. Mais elle ne se prêtera plus à ce jeu dans un contexte de développement du projet éolien qui l'amputerait de zones de pêche additionnelles à celles perdues notamment avec ce plan West Med. La Sa.Tho.An demande donc **que toute nouvelle zone de pêche perdue soit intégrée à ce plan de gestion ou à toute autre mesure antérieure de restriction de la pêche en échange de la récupération d'autres zones équivalentes en valeur économique**, à soustraire en conséquence de ces mesures antérieures.

S'agissant des atteintes à l'environnement, **les mesures compensatoires au projet de parc éolien ne peuvent être la seule réponse à ces impacts**, quand bien même elles seraient acceptées par la profession et les autres parties prenantes, parmi lesquelles les organisations de conservation de la nature. [Un rapport de la commission d'enquête du Sénat](#) du 25 avril 2017 précise en effet que sur les grands projets d'infrastructures, ces mesures compensatoires pourraient s'avérer « difficiles à mettre en œuvre et que leur efficacité à long terme était incertaine ». Il serait en outre inconcevable pour la Sa.Tho.An que la Transition Ecologique et Energétique (TEE) de la Région Occitanie se fasse à travers un projet éolien en mer, tandis que la propre transition écologique et énergétique de la pêche, premier secteur impacté par ce projet éolien, serait laissée-pour-compte.

C'est pourquoi la Sa.Tho.An. demande que le débat public permette **d'inclure le renouvellement des flottilles de pêche dans le projet de TEE en Occitanie**. Il s'agirait de mettre en place, en dehors et au-delà des mesures compensatoires, un système innovant de co-investissement pour favoriser cette transition d'une flotte de pêche qui peine à adapter ses navires à l'urgence climatique et aux nouveaux enjeux sociétaux. Ce cofinancement s'intégrerait dans une vision à moyen et long termes, dans un pacte gagnant-gagnant entre les acteurs du domaine maritime, afin de (notamment) :

- répondre à la forte dépendance énergétique des unités de pêche
- encourager et mieux soutenir les projets visant à améliorer la sélectivité des engins de pêche
- mieux valoriser les produits issus de la pêche en Méditerranée.

Références de ce document : [cliquer ici](#)

# CONCLUSION

Pour résumer, voici les principales conditions posées par la Sa.Tho.An pour qu'elle participe à un débat serein autour de ces projets d'éoliennes commerciales :

- une **implantation dans l'idéal hors des macro-zones B et C mais surtout au-delà de la limite des 20 milles nautiques**, étant donné le caractère indispensable de ces zones dans l'économie de la pêche
- la **nomination d'un garant de la concertation par la CNDP** qui soit au fait de tous les enjeux induits par le vaste jeu d'acteurs dont le golfe du Lion est le terrain ainsi que des enjeux pêche
- **l'élaboration d'un retour d'expérience complet** des fermes pilotes avant le lancement d'un projet de plus grande envergure dans un milieu fragile
- la **nomination d'un GIS** pour mesurer les impacts cumulatifs environnementaux et socio-économiques du projet avec le contexte du golfe du Lion
- aucune suppression de zones de pêche **sans récupération équivalente dans un autre secteur**.

| concertation & recherche | Travaux | Exploitation | QUESTION  | SOUS-QUESTIONS  | PROPOSITIONS   |
|--------------------------|---------|--------------|---|---|--|
|                          | ⌘       | ⌘            | Effets (à court et long termes) de cette technologie encore jeune sur les écosystèmes sur et autour du parc   | Pollution sonore, perturbations électromagnétiques, effet récif, effet barrière, dégradation d'habitats, étouffement dû à la chute de sédiments en suspension, libération de contaminants et pollution en phase travaux   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospective à plus long terme</li> <li>- Attendre les retours des projets pilotes</li> </ul>  |
|                          | ⌘       | ⌘            | Impacts cumulés économiques et environnementaux des projets   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cumul des différents projets éoliens en cours et à venir (3 fermes pilotes, 2 fermes commerciales et leurs extensions)</li> <li>- Cumul du projet avec le contexte environnemental dû au changement climatique et au contexte propre de la Méditerranée</li> <li>- Impacts économiques sur la pêche cumulés avec les contraintes réglementaires et le plan de gestion WestMed</li> <li>- Pollution en phase travaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combiner les effets du parc avec le contexte écologique propre au changement climatique</li> <li>- Avec les impacts des autres projets d'aménagement en mer et sur le littoral</li> <li>- Avec les autres activités qui occupent le domaine maritime</li> </ul>   |
|                          | ⌘       | ⌘            | Conséquences des aménagements portuaires  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification voire destruction d'habitats côtiers</li> <li>- Impacts sur des frayères côtières qui peuvent avoir des conséquences sur toute la population de poisson dans le Golfe (si zone de reproduction privilégiée)</li> </ul>  | Etude spécifique au port mais aussi inclusion des effets de l'extension dans la mesure des impacts cumulés   |
|                          | ⌘       | ⌘            | Conséquences de la ferme éolienne sur différentes guildes d'espèces en lien avec la pêche   | Espèces benthiques/pélagiques/démersales  | Inclure une réflexion en termes de niches écosystémiques   |
|                          | ⌘       | ⌘            | Contribution du projet éolien à la transition écologique de la flottille  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à la forte dépendance énergétique des unités de pêche :</li> <li>- Moteurs hybrides, à hydrogène, ou de moindre consommation etc.</li> <li>- Améliorer la sélectivité des engins de pêche</li> <li>- Mieux valoriser les produits issus de la pêche en Méditerranée</li> </ul>  | Financement par la taxe "éolienne en mer" ou par d'autres moyens de financement...   |
|                          | ⌘       | ⌘            | Modalités des mesures compensatoires individuelles et collectives   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'éligibilité</li> <li>- Modalités d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC)</li> </ul>   | Territoires de pêche anciennement perdus redonnés, en compensation de nouveaux territoires perdus avec le parc éolien  |
|                          | ⌘       |              | Comment mettre à profit les compétences, les connaissances empiriques et la pratique de la mer des pêcheurs dans ce projet ?                        | Pratique de la mer : navigation, connaissance empirique des espèces et de leurs comportements, technique de pêche/prélèvements, relevé des pêches pour un état des lieux  | Collaboration pêche/recherche pour effectuer des relevés, embarquer des scientifiques etc.   |
|                          | ⌘       |              | Aboutir à des études fiables scientifiquement, indépendantes et qui empêcheraient tout procès d'intention   | Garantir une absence totale de conflits d'intérêts, intégrer une gestion collective de la recherche menée   | Formation d'un GIS partagé entre toutes les parties prenantes  |
|                          | ⌘       |              | Réduire l'effet "catalyseur de tensions" du projet entre les acteurs et garantir une parité dans les prises de décision au sein du débat et au-delà | Quelles tensions existaient avant le projet ? Comment faire en sorte que ces tensions s'atténuent dans les années à venir ? Comment garantir que les engagements pris par le porteur de projet à la suite du débat public seront bien respectés ?   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination d'un garant de la concertation par la CNDP et renforcement de la représentation de la profession au sein du Conseil Maritime de Façade</li> <li>- Faire participer activement les pêcheurs aux suivis dans un but de pédagogie active et de partage des connaissances (pratique de la mer, connaissances empiriques du milieu et des espèces, techniques de pêche, relevés des pêches pour un état des lieux)</li> </ul> |

